

LOI N° 2014-862 DU 22 DECEMBRE 2014
PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR
L'ANNEE 2013

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Les ouvertures de crédits complémentaires, d'un montant de 22 838 564 389 FCFA, portent le niveau du Budget de l'Etat de 3 883 769 758 228 FCFA à 3 906 608 322 617 FCFA.

Article 2 :

Pour la gestion 2013, le compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» enregistre un solde déficitaire de 144 662 144 667 FCFA, déterminé par virement sur ce compte des soldes des comptes ci-après :

- Compte 90 «Dépenses du Budget Général» d'un montant de 3 740 639 806 326 FCFA;
- Compte 91 «Ressources du Budget Général» d'un montant de 3 594 912 771 055 FCFA;
- Compte 96 «Comptes Spéciaux du Trésor» d'un montant de 1 064 890 604 FCFA.

Article 3 :

Le niveau des recettes enregistré dans le compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» est augmenté de 19 626 810 703 FCFA sur les dons projets et de 126 526 003 945 FCFA sur les emprunts projets.

Article 4 :

Le résultat excédentaire de la gestion budgétaire 2013 est déterminé à partir de la consolidation des opérations ci- après :

- le déficit du compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» de 144 662 144 667 FCFA ;
- l'ajustement net positif de 146 152 814 648 FCFA sur les ressources.

La consolidation de ces opérations dégage un excédent budgétaire de 1 490 669 981 FCFA, obtenu ainsi qu'il suit :

Recettes	3 742 130 476 307
Dépenses	3 740 639 806 326
	<hr/>
Résultat débiteur	1 490 669 981

L'excédent budgétaire de 1 490 669 981 FCFA est transféré au compte 01 «Résultats des budgets non réglés».

L'excédent des budgets non réglés du compte 01 est de 1 490 669 981 FCFA au terme de la gestion 2013.

Après le vote de la présente Loi de Règlement, cet excédent est transporté au compte 02 «Découverts et réserves du Trésor».

Article 5 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 22 décembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Alassane
Jansan KAMBILE
Magistrat